Date de publication : 22 OCT. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BALBI Manon, BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, GINET Carole, HOUTE Patricia, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absents excusés : DELES Florence, JANODY Aurore, JOUVENCEL Clément

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

1- Désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Vertro Sport et Bien-Etre
3- Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade municipal au Club Sportif de Lagnieu
4- Avenant n°1 à la convention de déneigement par la Commune de Vertrieu de sections des RD n°65G et 65D sur la Commune de Vertrieu
5- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6- Questions diverses

DELIBERATION

1- Désignation des représentants - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres. Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026
Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.
Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **ELIT** les représentants suivants

Titulaire	SPITZNER Francis
Suppléant	SOLOMBRINO Mathieu

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Vertro Sport et Bien-Etre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour les activités sportives de l'association Vertro Sport et Bien-Etre, a été conclue après délibération du 25 août 2025 pour la saison sportive 2025/2026.

Suite à la demande de Madame Marianne GROS, Présidente de l'Association, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2026/2027 dans les mêmes conditions et au même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité avec 12 voix POUR** décide :

- DECIDE de renouveler la convention entre la Commune de Vertrieu et l'association Vertro Sport et Bien-Etre pour la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire pour la saison 2026/2027 et de maintenir le tarif forfaitaire pour les frais de chauffage et de nettoyage des locaux à 600 € pour la saison.

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

3- Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade municipal au Club Sportif de Lagnieu

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 25 août 2025, une convention de mise à disposition du stade municipal a été conclue avec le Club Sportif de Lagnieu pour les entrainements et les matchs de football pour la saison 2025/2026.

Suite à l'accord donné par la Municipalité de Lagnieu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la saison précédente sauf pour l'article 5 relatif à la durée et à la résiliation de la convention qui sera modifié afin que celle-ci soit renouvelée par tacite reconduction sauf demande de résiliation réalisée par l'une ou l'autre des parties au minimum un mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 12 voix POUR** :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition du stade municipal au Club Sportif de Lagnieu dont le projet est annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4- Avenant n°1 à la convention de déneigement par la Commune de Vertrieu de sections des RD n°65G et 65D sur la Commune de Vertrieu

Monsieur le Maire explique qu'une convention de déneigement a été conclue en 2021 avec le Département de l'Isère pour définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation par la commune de Vertrieu de prestations de déneigement et de traitement des sections des routes départementales n°65G et 65D pendant la période hivernale.

Suite au transfert de voirie réalisé en 2024 relatif à une portion de la RD65D « rue du Raz Buisson » qui fait désormais partie du domaine communal, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire soumet donc le projet d'avenant au conseil municipal pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 12 voix POUR** :

- VALIDE le projet d'avenant n°1 à la convention de déneigement conclue avec le Département de l'Isère tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant.

5- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré en 2015 pour l'assujetissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

La loi des finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui fusionne les anciennes TLV (taxe sur les logements vacants) perçue par l'Etat, et THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) perçue par les collectivités l'ayant préalablement instituée.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujetissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité avec 12 voix POUR** :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant qu'il existe plusieurs logements vacants sur la commune,
Considérant que cet assujettissement pourrait inciter les propriétaires à mettre leur bien en location, ce qui permettrait de satisfaire une demande de plus en plus importante,

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Questions diverses

** dossiers et questions en cours :*

- point sur les travaux de la mairie : les travaux de terrassement ne sont toujours pas engagés, certains lots avancent plus vite que d'autres. Nous avons demandé à notre architecte maitre d'œuvre d'être plus présente sur le chantier pour coordonner les travaux.

- plan canicule : afin d'organiser la surveillance des personnes vulnérables, les élus de la commission action sociale devront se mobiliser pour renforcer le contact.

- opération ramassage des encombrants : le mardi 6 octobre 2026 (+ le mardi 13 octobre en cas de forte demande).

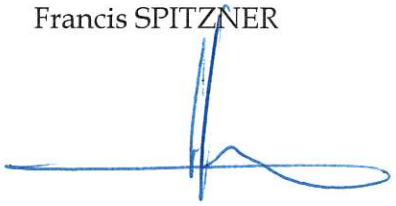
** tour de table :*

- Carole GINET :
 > participation à la rencontre des CCAS et des commissions communales d'action sociale sur la thématique « petite enfance – enfance » à la CC des Balcons du Dauphiné le 10 septembre.
- Virginia CAILLOT :
 > La présence de moustiques s'est accentuée cette année. Quelles sont les solutions à mettre en place ? Les services publics comme les riverains doivent mener des actions de prévention en évitant toute eau stagnante près des habitations et en procédant à l'entretien régulier de la végétation.
 > Un arbre menace de tomber sur un terrain privé, qui se charge de prévenir le propriétaire ? Monsieur le Maire répond que si celui-ci ne menace pas la sécurité des usagers du domaine public, cela reste du ressort du voisinage concerné. Un contrôle sera néanmoins fait par la mairie.
- Patricia HOUTE :
 > Contact sera pris avec les associations en prévision des travaux de la commission communication.
- Mathieu SOLOMBRINO :
 > La rentrée s'est bien passée. Deux nouveaux agents ont intégré l'équipe : Anaïs à la cantine et Marine pour le bus, le temps méridien, et le périscolaire. Pas de changement au niveau de l'équipe pédagogique.
- Laurent SPITZNER :
 > Un état des lieux sera réalisé avec les élus de la commission voirie afin de prévoir si besoin une opération de point à temps à l'automne.
 > une mise au point sera réalisée avec les services du Département afin de mettre en place la réglementation de la circulation sur la portion de la Rd65d « rue du Raz Buisson » vers la Croix de Sault.
- Denis SEGADO :
 > Certains regards d'eaux usées font du bruit lors du passage de véhicules. La Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné sera contactée afin de régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.
Prochain conseil municipal : 19 octobre 2026.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 19 octobre 2026.

Le Maire,
Francis SPITZNER



La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

